



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## 1. Conditions d'admissions

**Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y être autorisé par un responsable du bureau d'accueil.**

Le fait de séjourner sur le terrain de camping Ile aux Loisirs implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours des forces de l'ordre si nécessaire.

## 2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil, ses papiers d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de leur part et une copie de leur pièce d'identité.

## 3. Installation

La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

## 4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 11h30 et de 15h00 à 18h30.

On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## 5. Redevances

**Les redevances sont payées au bureau de l'accueil dès l'arrivée.** Leur montant est fixé suivant le tarif affiché à l'extérieur du camping et au bureau. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camp sont invités à prévenir l'accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci.

## 6. Bruit et Silence

**Les usagers du camping sont instantanément priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores, autres que ceux des gérants, doivent être réglés en conséquence.** Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. **Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ni même laissés au camping, enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.**

**Le silence doit être respecté de 22h00 à 8h00.**

## 7. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et avec l'accord du responsable du camp. Si la visite dure plus de 2 heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une **redevance par visiteur** vu qu'ils peuvent accéder aux prestations et/ou installations du camping.

## 8. Circulations et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent **rouler à une vitesse maximum de 10 Km/h**. La circulation est **interdite de 22h à 7h**. Ne peuvent circuler dans le camp, que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 9. Tenue et aspects des installations

**Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Il est obligatoire de les verser dans les installations prévues à cet effet à l'entrée du camping et non au bloc sanitaire. Les excréments des animaux doivent être aussitôt ramassés.**

## 10. Sécurité

Incendie :

**Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits sur les emplacements, mais autorisés aux barbecues sur les parties communes du moment que l'auteur s'engage à rester à côté tout le long et à le maîtriser jusqu'à l'étouffement du feu.** Les extincteurs sont à la disposition de tous en cas d'incendie. Merci d'aviser immédiatement la direction en cas d'incendie. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau de l'accueil.

Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite la présence de personnes suspectes. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de restaurations, d'animations ou les sanitaires ne peuvent être utilisés pour des jeux mouvementés.

## 12. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel ou véhicule non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

## 13. Responsables du camping

Ils sont responsables de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Ils ont le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement, si nécessaire d'expulser leurs auteurs.

**LA DIRECTION VOUS SOUHAITE UN BON SEJOUR DANS SON ETABLISSEMENT**